

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2017

Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Fabienne MINJARD, M. Michel VIDAL, M. Eric LANNOY, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Olivier SURLES, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Stéphanie BURLET, Mme Chantal COUDERC, Mme Christiane KASTELNIK, Mme Odile FANTI, M. Grégory PAYAN, Mme Cindy COQ, M. Georges BOUTINOT, Mme Yolande SANDRONE, Mme Géraldine ORTEGA.

Ont donné pouvoir :

Mme Françoise CARRERE procuration à Mme Brigitte MACHARD
M. Laurent CASTEL procuration à M. Daniel SANTANGELO
M. Roland ROTICCI procuration à Mme Fabienne MINJARD
M. Patrick PICHON procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN
M. Florian CLIQUOT procuration à M. Louis DRIEY
M. Robert CHAMP procuration à Mme Géraldine ORTEGA
M. Claude RAOUX procuration à Mme Yolande SANDRONE
Mme Bernadette PETRIGNO procuration à M. Georges BOUTINOT

Absents : MM Jean-Christophe CLEMENT, Serge CHARLOT

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 22^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de Mme Fabienne MINJARD secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 7 février 2017.

Pas d'observation.

Délibération n°19 : Compte de gestion du budget principal 2016/Approbation

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Commune, s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 1 623 760,80 €
- Excédent d'investissement : + 717 786,07 €
- Résultat de clôture : + 2 341 546,87 €

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par M. le Trésorier principal, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirme le résultat de clôture de compte administratif du budget principal 2016 et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme SANDRONE, ORTEGA, PETRIGNO, MM RAOUX, BOUTINOT, CHAMP)

Majorité

Arrivée de M. Roland ROTICCI à 19 h 09

Sortie de M. le Maire

Délibération n°20 : Compte Administratif du budget principal 2016/Approbation

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Comme chaque année, et obligatoirement avant le 30 juin, le Conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget principal dressé par M. le Maire, qui vient clôturer l'exercice budgétaire 2016, et dont les résultats se présentent comme suit :

- Excédent de fonctionnement : + 1 623 760,80 €
- Excédent d'investissement : + 717 786,07 €
- Résultat de clôture : + 2 341 546,87 €

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2016,

Retour de M. le Maire

Donne acte à M. Louis DRIEY, Maire, de sa présentation du compte administratif du budget principal de la Commune qui clôture l'exercice budgétaire 2016, dont les résultats figurent ci-dessus,

- Excédent de fonctionnement : + 1 623 760,80 €
- Excédent d'investissement : + 717 786,07 €
- Résultat de clôture : + 2 341 546,87 €

Approuve le compte administratif du budget principal 2016

M. LANNOY salue le montant de la CAF (Capacité d'Autofinancement). Il rappelle que les pénalités liées à la renégociation de l'emprunt ont été absorbées.

Il indique qu'il n'y a pas de restes à réaliser en 2017

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 19

Abstentions : 6 (Mme SANDRONE, ORTEGA, PETRIGNO, MM RAOUX, BOUTINOT, CHAMP)

Majorité

Arrivée de M. Jean-Christophe CLEMENT à 19 h 10.

Délibération n°21 : Affectation du résultat de fonctionnement du compte Administratif 2016/Approbation

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Le conseil municipal est amené à approuver l'affectation du résultat de la section fonctionnement du compte administratif 2016 au budget primitif 2017 de la façon suivante :

Maintien à la section de fonctionnement (article 002) : 700 000 €

Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) : 923 760,80 €

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'affectation partielle du résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 à la section d'investissement du budget primitif 2017, selon la répartition suivante :

Maintien à la section de fonctionnement (article 002) : 700 000 €

Affectation partielle à la section d'investissement (article 1068) : 923 760,80 €

M. LANNOY donne des explications concernant le compte 1068.

Il précise que les 700 000 € sont reportés à la section fonctionnement, et que le reste est mis en section d'investissement, afin de financer les travaux prévus dans l'année.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Abstentions : 6 (Mme SANDRONE, ORTEGA, PETRIGNO, MM RAOUX, BOUTINOT, CHAMP)

Majorité

Délibération n°22 : Approbation des taux communaux 2017 des trois taxes locales

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est appelé à approuver les taux communaux 2017 des trois taxes locales.

Taxe d'habitation : 11,55 %

Taxe sur le foncier bâti : 21,27 %

Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 %

(Ces taux sont inchangés depuis l'année 2009)

Taxes locales	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	11,55	11,55	11,55	11,55	11,55	11,55	11,55
Taxe sur le foncier bâti	21,27	21,27	21,27	21,27	21,27	21,27	21,27
Taxe sur le foncier non bâti	56,43	56,43	56,43	56,43	56,43	56,43	56,43

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le taux des trois taxes locales indiquées ci-dessus.

M. le Maire précise que les taux n'ont pas augmenté depuis plusieurs années.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°23 : Budget principal primitif 2017/Approbation des subventions accordées aux associations

Rapporteur : Mme Fabienne MINJARD

Le Conseil municipal est amené à approuver le tableau des subventions de fonctionnement, (joint en annexe) allouées aux associations tel qu'examiné en commission des associations en date du 21 mars 2017, pour un montant total de 48 590 €,

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Le montant de 48 590 € des subventions est approuvé à l'unanimité par voix, à l'exception de certaines associations, citées ci-dessous, au sein desquelles des conseillers municipaux sont membres actifs :

Association producteurs Ail Piolenc

(M. SURLES ne prend pas part au vote) pour : 27

Don du sang

(Mme MACHARD et sa procuration, M. SURLES ne prennent pas part au vote) : 25

Confrérie de l'Ail

(M. CHAMP ne prend pas part au vote) pour : 27

Les Granouilletts

(Mme SANDRONE et sa procuration ne prennent pas part au vote) : 26

Piolenc Gym Tonic

(Mmes KASTELNIK et PETRIGNO ne prennent pas part au vote) pour : 26

Piolenc Millésime

(M. CHAMP ne prend pas part au vote) pour : 27

Prend acte que le montant prévisionnel total prévu au budget primitif 2017 est de 48 590 €,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2017, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

M. BOUTINOT demande s'il existe une association dénommée « Maison des Jeunes ».

Mme MINJARD répond positivement et précise que Mme BERTONE en est la Présidente.

Cette association propose du Yoga, des loisirs créatifs, de la peinture sur porcelaine, du taïchi, de la danse africaine.....

M. BOUTINOT demande quelles activités s'adressent aux jeunes.

Mme MINJARD indique les loisirs créatifs.

Elle précise que l'association a gardé le nom du lieu.

M. BOUTINOT indique que le bâtiment n'a pas le rôle d'une maison des jeunes.

Mme MINJARD précise que les activités ne se déroulent plus à l'espace Trintignant.

M. BOUTINOT insiste sur le fait que cette association ne s'adresse plus aux jeunes, et qu'il n'y a rien de spécifique pour eux.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

M. Olivier SURLES ne prend part au vote.

Délibération n°24 : Octroi de la subvention allouée à l'organisme de gestion de l'école privée Les Jardins de Notre Dame.

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le Préfet de Vaucluse a fixé les modalités d'attribution de la subvention à accorder aux établissements d'enseignement privé sous contrat.

Cette subvention doit être calculée en fonction du coût d'un élève des écoles publiques dans la Commune, au regard des dépenses réelles de fonctionnement, distinction faite entre les classes maternelles et les classes primaires.

Pour la Commune, ce calcul permet d'établir le coût moyen d'un élève de classe maternelle à 1117,49 € et d'un élève de classe primaire à 496,92 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la subvention allouée pour l'année 2017 à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre Dame* selon le mode de calcul suivant :

Classe maternelle : 59 élèves x 1117,49 € = 65 931,91 € arrondi à 65 932 €

Classe primaire : 89 élèves x 496,92 € = 44 225,88 € arrondi à 44 226 €

Soit un total de : 110 157,79 € arrondi à 110 158 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le montant de la subvention 2017 allouée à l'OGEC de l'école privée *Les Jardins de Notre-Dame*, qui s'élève à 110 158 € répartie de la façon suivante :

Classe maternelle : 59 élèves x 1117,49 € = 65 932 €

Classe primaire : 89 élèves x 496,92 € = 44 226 €

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2017 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

M. BOUTINOT indique qu'il serait peut être plus judicieux de voter la convention avant la subvention.

Mme la DGS précise que toutes les questions budgétaires sont traitées à la suite.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

M. BOUTINOT indique qu'il désire des documents papier plutôt que l'envoi des budgets par mail, car

la lecture sur tablette n'est pas pratique.

M. le Maire répond qu'il y a possibilité de les imprimer.

Délibération n°25 : Approbation du budget primitif 2017

Rapporteur : M. Eric LANNON

Le conseil municipal est appelé à approuver le budget primitif communal 2017, joint en annexe, conforme aux choix de la Commission des finances du 28 mars dernier et au rapport d'orientations budgétaires du 7 février, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, « *Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal le décide, par article* ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT/ DÉPENSES

Chapitre 011 : 847 645,00 €

Chapitre 012 : 2 300 000,00 €

Chapitre 014 : 75 000,00 €

Chapitre 65 : 508 723,00 €

Chapitre 66 : 110 000,00 €

Chapitre 67 :	10 000,00 €
Chapitre 68 :	0,00 €
022 (dépenses imprévues) :	120 000,00 €
023 (virement section investissement) :	400 000,00 €
042 (amortissements) :	146 020,00 €
Total :	4 517 388,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT/ RECETTES

6419 Remboursement rémunération :	10 000,00 €
Chapitre 70 :	258 100,00 €
Chapitre 73 :	3 172 898,00 €
Chapitre 74 :	336 290,00 €
Chapitre 75 :	40 000,00 €
Chapitre 77 :	100,00 €
002 (résultat antérieur reporté) :	700 000,00 €
Total :	4 517 388,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT/ DÉPENSES

Chapitre 16 :	320 000,00 €
Chapitre 20 :	163 000,00 €
Chapitre 204 :	37 500,00 €
Chapitre 21 :	1 978 299,87 €
Chapitre 23 :	0,00 €
Restes à réalisés 2016 :	0,00 €
001 (résultat antérieur reporté)	0,00 €
020 (dépenses imprévues)	0,00 €
041 (opérations patrimoniales)	40 000,00 €
Total :	2 538 799,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT/ RECETTES

Chapitre 13 :	0,00 €
Chapitre 16 :	0,00 €
Chapitre 10 :	311 233,00 €
Chapitre 1068 :	923 760,80 €
Chapitre 024 :	0,00 €
021(virement section fonctionnement):	400 000,00 €
040(Opérations d'ordre entre sections):	146 020,00 €
041(opérations patrimoniales) :	40 000,00 €
001(résultat antérieur reporté) :	717 786,07 €
Total :	2 538 799,87 €

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le budget primitif communal 2017, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement voté par chapitre et qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 4 517 388 €

Section d'investissement : 2 538 799,87 €

M. LANNOY donne lecture des différents chapitres.

Il précise que la somme inscrite au chapitre 002 « dépenses imprévues » peut servir en cas de besoin. Il félicite les membres du conseil élus à l'intercommunalité tant de la majorité que de l'opposition pour la pugnacité et la solidarité dont ils ont fait preuve pour mener à bien l'octroi du complément de l'attribution de compensation du à la Commune.

M. BOUTINOT indique qu'il votera contre ce budget primitif. En effet, il précise que le personnel est toujours le parent pauvre et qu'il y a une baisse des dotations aux écoles.

Il estime que tout le monde doit faire des économies. Que celles-ci ne doivent pas être faites uniquement sur le personnel, les familles et les enfants.

M. LANNOY répond qu'il n'est pas d'accord. Il donne lecture de quelques ratios budgétaires et démontre ainsi que Piolenc doit rester dans la moyenne nationale.

M. BOUTINOT indique que le rapport masse salariale par habitant dans les communes de la même strate de Piolenc est de 800 €/habitant, à Piolenc elle est de 400 €.

Il indique que le personnel subit beaucoup de chose, qu'il est fatigué et excédé.

Cela se voit, au taux d'absentéisme.

Mme SANDRONE indique que lors de la Commission des finances, il a été évoqué le problème des personnes fréquentant le conservatoire de musique d'Orange, et qu'elle ne voit pas la subvention.

M. le Maire répond que cela va être évoqué en fin de Conseil

M. SURLES demande pourquoi il y a une différence entre le montant de la subvention inscrite à l'article « aide aux associations » : 95 000 € et le tableau qui vient d'être voté.

M. le Maire précise qu'il manque les subventions liées à la fête de l'ail et celle qui doit être versée au Comité des fêtes.

M. PAYAN précise que l'acompte de 37 500 € pour le SDIS venant en aide à la construction de la caserne est inscrit.

Mme QUIJOUX précise que les 37 500 € doivent être versés cette année.

M. PAYAN demande ce qu'il adviendra de cette somme si la caserne n'est pas réalisée.

M. le Maire demande s'il détient des informations.

M. PAYAN réplique « radio Piolenc ».

M. le Maire explique que le budget primitif et une prévision budgétaire.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Contre : 2 (Mme PETRIGNO, M. BOUTINOT)

Abstentions : 4 (Mmes SANDRONE, ORTEGA, MM. RAOUX, CHAMP)

Majorité

Délibération n°26 : Approbation de la convention de partenariat avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame.

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Dans le cadre de la loi SAPIN et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame, jointe en annexe.

En effet, une convention doit être signée dès lors que le montant de la subvention versée est supérieur à 23 000 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'OGEC Les Jardins de Notre Dame,

Autorise M. le Maire à la signer,

Précise que cette convention est applicable pour l'année 2017,

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2017 et inscrite à l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°27 : Mise en place d'un tarif de location pour les barrières de type VAUBAN.

Rapporteur : M. Daniel SANTANGELO

Depuis plusieurs années, la commune met gratuitement à la disposition des particuliers, des entreprises et des commerçants des barrières de type Vauban.

Ces barrières sont transportées par les services techniques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un tarif municipal concernant le prêt et la mise en place de ces barrières.

Après avis favorable de la commission des finances du 28 mars dernier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de la location des barrières de type VAUBAN, au prix de 2 € par barrière et par jour (transport compris).

Cette location sera perçue par la régie de recette « Régie de recette pour la location de matériel et salles municipales ».

Il est entendu que les associations communales ne seront pas soumises au tarif de location.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la mise en place de la location des barrières de type VAUBAN,

Précise que le prix de cette location sera de 2 € par barrière et par jour (transport compris),

Indique que l'encaissement de cette location sera porté au crédit de la régie de recette « Régie de recette pour la location de matériel et salles municipales »,

Précise que ce tarif sera applicable après affichage de la délibération et que les associations communales Piolençoises ne seront pas soumises à ce droit de location.

M. le Maire précise que les entreprises demandent beaucoup de barrières, que cela dure depuis longtemps, et que celles-ci deviennent de plus en plus exigeantes.

Les services techniques les transportent et cela a un coût.

Mme BOMMENEL demande pourquoi les entreprises ne vont pas retirer les barrières directement au service technique.

M. le Maire répond qu'elles n'ont souvent pas de camion.

M. PAYAN précise que l'on chipote pour 4 sous.

M. BOUTINOT demande si les particuliers pourraient être exonérés de cette location une fois dans l'année, tout comme les commerçants lors de la fête de l'ail.

M. SANTANGELO dit que cette location concerne les commerçants qui organisent des soirées.

M. SURLLES demande si l'on a une estimation de la recette qui va être encaissée par cette location.

M. SANTANGELO répond que le fait de louer les tables et les chaises a permis de réduire le nombre de matériel sorti.

M. PAYAN répond qu'il était d'accord pour cette location.

M. BOUTINOT demande comment vont faire les gens pour rendre les barrières le dimanche, alors que les services techniques sont fermés.

M. LANNOY indique qu'avec la baisse des dotations, il faut trouver de nouvelles sources d'économies et trouver de nouvelles recettes.

M. PAYAN demande pourquoi l'on ne ferait pas payer les places de parking, car se garer à Piolenc est compliqué.

Il précise qu'il est important d'avoir de nouvelles recettes, mais sans pénaliser les commerçants.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 16

Contre : 2 (Mme BURLET, M. PAYAN)

Abstentions : 10 (Mmes COQ, BOMMENEL, SANDRONE, ORTEGA, PETRIGNO, MM SURLES, CLEMENT, BOUTINOT, RAOUX, CHAMP)

Majorité

Délibération n°28 : Augmentation du prix de l'emplacement payé par les cirques.

Rapporteur : M. Daniel SANTANGELO

Par délibération n°14 du 7 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau tarif municipal concernant le droit de place des cirques.

Le Conseil municipal est amené à approuver l'augmentation de ce droit de place, après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2017.

Le montant de ce droit perçu sous forme de quittance passera de 52 € à 73 € pour la journée.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'augmentation de ce droit de place concernant les cirques,

Précise que le tarif passera de 52 € à 73 € la journée,

Précise que ce règlement se fera par la remise d'une quittance,

Indique que le tarif sera applicable après affichage de la délibération.

M. BOUTINOT demande combien de cirques viennent sur Piolenc à l'année.

M. SANTANGELO répond 5 à 6

Mme BOMMENEL demande comment est calculée l'augmentation

M. SANTANGELO indique qu'il s'agit d'un forfait qui comprend la consommation d'électricité et d'eau, que chaque commune applique le prix qu'elle veut.

M. le Maire indique que les cirques ont de fortes consommations d'eau et d'électricité.

Il précise qu'ils n'ont pas de groupe électrogène.

M. LANNOY indique que certaines communes établissent un tarif pour l'emplacement, et ajoute les frais d'eau et d'électricité.

M. SURLES demande si une comparaison de prix a été faite avec les autres communes.

M. le Maire indique que beaucoup de communes interdisent les cirques.

M. PAYAN précise que l'emplacement est sécurisé sur le stade.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°29 : Augmentation des différents droits d'emplacement

Rapporteur : M. Daniel SANTANGELO

Par délibérations n°166 du 8 décembre 2008 et n°72 du 25 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé de nouveaux tarifs de droits de place.

Le Conseil municipal après avis favorable de la commission des finances du 28 mars dernier, est amené à approuver le tableau ci-dessous, indiquant les nouveaux tarifs des différents droits de place.

Services municipaux	Mode de perception	Nouveaux tarifs	Anciens Tarifs
Droits de place			
Commerçants non sédentaires quelque soit le jour au mètre linéaire (encaissement trimestriel) Ex : marché du lundi	Ticket	1.00 €	0,50 €
Commerçants non sédentaires quelque soit le jour au mètre linéaire (paiement au jour occasionnel) Ex : camion déballage	Ticket	1.50 €	1.00 €
Terrasses bars, restaurants Cours Corsin (à l'année) sur emplacements déterminés par arrêté du Maire	Quittance	792 €	720 €
Terrasses bars, restaurants Avenue de Provence (à l'année) sur emplacements déterminés par arrêté du Maire	Quittance	396 €	360 €
Occupation de domaine public par les commerçants			
À l'année	Quittance	198 €	180 €
Occupation saisonnière du domaine public Par les commerçants			
A l'année	Quittance	99 €	90 €

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve les augmentations des différents droits de place, tels que définis ci-dessus,
Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables après affichage de la délibération.

M. SANTANGELO indique qu'il y a une augmentation de 10%.

Il précise qu'en moyenne le prix pour les « Commerçants non sédentaires quelque soit le jour au mètre linéaire (encaissement trimestriel) » est généralement de 1.80 € sur les autres communes.

M. SURLES demande le montant de la recette

M. SANTANGELO répond qu'elle est d'environ 2 000 €.

M. BOUTINOT demande si les commerçants ont été consultés.

M. SANTANGELO répond qu'il les a contactés et avertis.

Il précise que les prix étaient inchangés depuis 2008.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Abstentions : 6 (Mmes SANDRONE, ORTEGA, PETRIGNO, MM BOUTINOT, RAOUX, CHAMP)

Majorité

Délibération n°30 : Augmentation du prix de la redevance d'occupation du domaine public payé par les entreprises sous la forme d'un droit de stationnement.

Rapporteur : M. Daniel SANTANGELO

Par délibération n°6 du 19 janvier 2012, le Conseil municipal a fixé le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les entreprises à 2 € par mètre carré occupé et par jour.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver l'augmentation de ce tarif, après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2017.

Le nouveau tarif sera de 2,60 € par mètre carré occupé et par jour.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le nouveau tarif de la redevance pour occupation du domaine public par les entreprises,
Précise que ce tarif de 2,60 € par mètre carré occupé et par jour a été approuvé par la commission des finances,
Précise que ce nouveau tarif sera applicable après affichage de la délibération.

M. PAYAN demande si cela concerne aussi les particuliers.

M. SANTANGELO répond que tout le monde est assujéti à cette redevance.

M. BOUTINOT demande le prix moyen demandé dans les autres communes.

M. SANTANGELO indique que le prix moyen se situe en 4 et 6 €, il est de 6 € à Orange.

M. le Maire précise qu'ainsi les échafaudages restent moins longtemps sur le domaine public.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°31 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de M. le Sénateur MILON.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue de Sérignan qui vont être entrepris en cours d'année 2017, le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter auprès de M. le Sénateur MILON, une subvention de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèvent à la somme de 1 018 544 € HT, soit la somme de 1 222 252,80 € TTC.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve et autorise M. le Maire à solliciter auprès de M. le Sénateur MILON, une subvention au titre de la réserve parlementaire,

Prend acte que le montant de cette subvention est de 10 000 €,

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande,

Indique que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 1 018 544 € HT, et que le montant définitif sera connu après attribution du marché de travaux,

Précise que ces travaux seront réalisés courant 2017.

M. le Maire précise que la Commune a été destinataire du courrier de M. le Sénateur.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°32 : Demande de subvention au titre des projets d'investissements auprès du Conseil régional

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue de Sérignan qui vont être entrepris au cours de l'année 2017, le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil régional, une subvention au titre des projets d'investissements.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèvent à la somme de 1 018 544 € HT, soit la somme de 1 222 252,80 € TTC.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve et autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil régional une subvention au titre des projets d'investissements,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande,

Indique que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 1 018 544 € HT,

Indique qu'un tableau de financement sera transmis après attribution du marché de travaux,

Précise que ces travaux seront réalisés courant 2017.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°33 : Mise en place de nouvelles caméras/ Demande de subvention au Conseil régional

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Afin d'améliorer la sécurité de la ville de Piolenc, une politique de mise en place de caméras de vidéo-protection a été lancée depuis quelques années.

En effet, 5 caméras ont été installées en 2006, puis 8 en 2012.

Afin de poursuivre la politique sécuritaire de la Commune, il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser M. le Maire à solliciter une aide financière auprès de M. le Président du Conseil régional pour l'installation de 10 nouvelles caméras.

Le montant estimatif de cet achat ainsi que la mise en place de ces nouvelles caméras, s'élève à la somme de 55 188,26 € HT soit la somme de 66 225,91 € TTC.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve et autorise M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil régional pour la mise en place de 10 nouvelles caméras, permettant de poursuivre la politique sécuritaire mise en place depuis plusieurs années,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention,

Indique que le montant estimatif de l'achat et de la mise en place de ces 10 caméras s'élève à la somme de 55 188,26 € HT, soit la somme de 66 225,91 € TTC,

Précise que ces travaux seront réalisés en 2017.

M. VIDAL précise les différents lieux d'implantation des caméras, il ajoute qu'il y aura des caméras sens 1, sens 2, ainsi que des caméras à lecture de plaques.

-Giratoire autoroute,

-Rocantine,

-Chemin du Jas,

-Ecole des Jardins,

-Entrée Sud.

M. SURLES demande si la mise en place d'autres caméras à lecture des plaques est réalisée pour permettre un suivi des véhicules.

M. VIDAL indique que les délinquants, grâce au GPS, arrivent à repérer les caméras et à les contourner.

L'idée est d'en mettre en dehors du centre afin de pouvoir les repérer sur les différentes voies empruntées.

M. le Maire indique que des fourreaux seront passés lors de la réalisation des travaux de la route de Sérignan et d'Uchaux.

Mme SANDRONE demande si une caméra va être installée au nouvel arrêt de bus (Rocantine).

M. le Maire précise qu'elle sera en face, chemin du Jas.

Mme SANDRONE indique que cette caméra pourra permettre de visionner les voitures qui doublent sur la ligne blanche.

M. VIDAL précise que pour visionner les images, il faut une réquisition de la Gendarmerie

M. le Maire indique que la Police municipale est régulièrement stationnée à ce nouvel arrêt de bus, afin de dissuader les automobilistes de franchir la ligne ou de doubler.

Mme SANDRONE s'interroge sur la mise en place des feux tricolores, et que peut-être une subvention pourrait être sollicitée.

M. LANNOY indique qu'une somme de 10 000 € a été inscrite au budget pour une étude sur la mise en place des feux.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°34 : Augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Par délibération n°94 du 29 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la taxe d'aménagement remplaçant la taxe locale d'équipement, la participation pour aménagement d'ensembles, la participation pour voirie et réseaux, ainsi que la participation pour raccordement à l'égout.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU) le taux de 1% s'appliquait de plein droit.

Liberté était donnée à la Commune de fixer un autre taux ; il a été voté le taux de 4.5%, sachant que le taux maximum était de 5%.

Après réunion de la commission des finances en date du 28 mars dernier, et avis positif de celle-ci, il est proposé au Conseil municipal de porter ce taux à 5%.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de l'avis favorable de l'augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement de 4,5% à 5%,

Approuve à son tour cette augmentation,

Précise que le nouveau taux de la Taxe d'Aménagement sera de 5%

Précise que cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Mme GRANDMOUGIN indique que la taxe a rapporté 172 228 € sur l'exercice 2016.

M. le Maire précise que toutes les communes ont voté le taux de 5%

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

M. Grégory PAYAN ne prend pas part au vote.

Délibération n°35 : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme/Modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Par délibération du 29 novembre 2011 le Conseil municipal a approuvé le P.L.U.

A l'initiative de M. le Maire, une 3^{ème} modification du PLU a été lancée par arrêté en mars 2017.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver la modification simplifiée n°3 à ce PLU portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°10, situé Chemin des Chasseurs.

Cet emplacement avait été réservé dans le cadre de l'élargissement à 10 mètres du Chemin des Chasseurs situé au sud du quartier de l'Etang, au Nord-Ouest du bourg de PIOLENC.

Après bornage avec les propriétaires riverains, il s'avère que l'emprise publique existante est suffisante pour réaliser l'élargissement.

Par conséquent, cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être.

Cette modification peut être conduite selon une procédure simplifiée prévue à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, car :

- elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans la zone concernée, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- elle ne diminue pas les possibilités de construction,
- elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Décide :

-de préciser les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

-Le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois ; le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition,

-Le public aura la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : mairie.piolenc@wanadoo.fr pendant la durée de cette mise à disposition ;

-Les dates de mise à disposition lui seront précisées par un avis qui sera affiché en mairie et paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

-Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur le site internet officiel de la Commune ;

-Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de mairie, soit

Du lundi au vendredi : 8 h-12/ 13h-18.

-A l'issue de cette mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal, et soumettra le projet de modification simplifiée n°3 à sa délibération pour approbation.

-M. le Maire est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°36 : Modification de la régie de recette « Régie de recette pour la location de matériel et salles municipales »

Rapporteur : M. Daniel SANTANGELO

Par délibération n°122 du 13 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé la création de la régie de recette « Régie de recette pour la location de matériel et salles municipales ».

Suite à la mise en place de la location des barrières de type VAUBAN,

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver la modification de cette régie, et d'y inclure l'encaissement de la location des barrières de type VAUBAN.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Précise que suite à la mise en place de la location des barrières de type VAUBAN,

Il convient de modifier la régie de recette « Régie de recette pour la location de matériel et salles municipales », en permettant l'encaissement de la location des barrières de type VAUBAN,

Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à cette modification.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°37 : Abrogation de la délibération n°23 du 1^{er} avril 2015

Rapporteur : M. Daniel SANTANGELO

Par délibération n°23 du 1^{er} avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la réactualisation des tarifs pour l'utilisation du domaine public et droits de place lors de la Fête de l'ail.

Suite à la création du comité des fêtes, il est demandé au Conseil municipal d'abroger cette délibération.

En effet, les encaissements des divers droits de place concernant tant la Fête votive que la fête de l'ail seront encaissés directement par le Comité des Fêtes.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte que les différents droits de place concernant la fête votive et la fête de l'ail seront encaissés par le Comité des fêtes,

Approuve l'abrogation de la délibération n°23 du 1^{er} avril 2015 qui tarifiait les droits de place.

M. BOUTINOT demande si la Commune va verser une subvention au Comité des fêtes.

Il demande si les comptes seront présentés en conseil municipal.

M. le Maire répond positivement et indique qu'une délibération devra être prise, car une convention est obligatoire dès lors que la subvention est supérieure à 23 000 €, (Loi SAPIN).

Il précise que cette convention est « draconienne ».

La subvention versée sera certainement inférieure à 23 000 €, une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

M. BOUTINOT insiste sur le fait, qu'il faut que les comptes soient clairs et présentés en conseil municipal.

M. le Maire précise que cela est important aussi pour les membres du Comité.

M. LANNOY indique que la convention implique de remplir des documents complexes, imposants une contrainte juridique et financière.

Grâce à cela, les comptes du Comité des fêtes seront transparents.

M. BOUTINOT ajoute que si la CAF subventionne un acte même à hauteur de 3000 €, un compte de résultat est demandé.

Mme MINJARD indique qu'il est demandé en fin d'année à chaque association un bilan financier et moral.

M. BOUTINOT précise que par rapport aux autres associations, le Comité des fêtes va brasser beaucoup d'argent.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°38 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux avec délégations, modification de l'indice de référence

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°20 du 7 avril 2014, le Conseil municipal avait approuvé les indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et Conseillers municipaux avec délégations.

Ces indemnités étaient basées sur l'indice 1015.

Par courrier en date du 21 mars 2017, M. le Préfet a fait savoir que le montant maximal des indemnités de fonction des élus a connu deux évolutions au 1^{er} janvier et 1^{er} février 2017.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus, celui-ci passant de 1015 à 1022, avec application au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 a entériné une majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017.

Les services préfectoraux demandent aux collectivités ayant des délibérations indemnitaires faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, de délibérer à nouveau en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification est prévue en janvier 2018.

Le Conseil municipal est amené à approuver la nouvelle référence servant de base de calcul des indemnités des élus, ainsi que le tableau se rapportant à celles-ci, joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte des demandes des services préfectoraux,

Approuve la nouvelle référence servant de base de calcul des indemnités des élus, ainsi que le tableau se rapportant à celles-ci, joint en annexe.

Précise que cette base se référera à « L'indice brut terminal de la fonction publique »

M. BOUTINOT fait part du fait qu'il va voter contre, car le tableau devrait être nominatif et mensuel

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Contre : 2 (Mme PETRIGNO, M. BOUTINOT)

Abstentions : 4 (Mmes SANDRONE, ORTEGA, MM. RAOUX, CHAMP)

Majorité

Délibération n°39 : Délégation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse de la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettant aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accidents de service.....).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet en tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui plus de 80 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure de CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, maternité-paternité-adoption;
- agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie professionnelles, maladie grave, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.....).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, M. le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'intérêt pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la Commune arrive

-à terme le 31 décembre 2017,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 16 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018

-Régime de contrat : capitalisation.

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 84 à compter du 1^{er} janvier 2018,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 29

Unanimité

L'ordre du jour étant terminé, M. le Maire répond aux questions posées par M. BOUTINOT.

Q- Pour quelle raison vous avez supprimé la convention entre la commune et la ville d'Orange concernant le conservatoire de musique ?

Je vous rappelle que c'est moi lors du premier mandat en 1996 qui avais signé la convention avec la ville d'Orange et le conservatoire de musique.

Nous souhaitons une égalité de traitement entre les piolénçois et que la Commune ne dépense pas d'argent pour des absents.

Nous avons rendez-vous dans quelques jours avec le Maire d'Orange afin de revoir notre convention et en refixer les modalités (inchangées depuis plus de 20 ans)

Je souhaite que la commune participe pour les enfants jusqu'à leurs 16 ans ; (les adultes ne seront plus subventionnés), et que le remboursement par la commune se fasse au prorata temporis de la présence effective et constatée des enfants aux cours de musique.

M. BOUTINOT précise que ses enfants ont profité du conservatoire de musique grâce à cette convention.

Il précise qu'il existe un règlement au conservatoire de musique, et qu'après 3 absences l'élève est radié.

M. le Maire précise que l'on connaît les enfants inscrits, mais que l'on ne sait pas lorsqu'ils absents.

M. BOUTINOT indique que les familles ne pourront pas avancer l'argent. Il précise, qu'il s'est entretenu avec le Directeur et qu'il sera compliqué de comptabiliser les absents.

M. le Maire précise que la chorale et les cours de théâtre n'étaient pas prévus en 1996, et que les conventions sont à revoir.

M. BOUTINOT approuve le fait que les adultes ne soient plus pris en compte.

*Q- Suite aux incidents qui ont eu lieu à la cantine de Joliot Curie, que comptez-vous faire ?
Pour les enfants ?
Pour le personnel qui n'en peut plus ?*

Concernant les enfants, des courriers sont adressés régulièrement à leurs parents ; il est à remarquer que ce sont très souvent les mêmes enfants et les mêmes familles ; il faudrait peut-être se poser des questions sur l'éducation donnée.

Pour information à ce jour (année scolaire 2016 – 2017), nous en sommes pour la cantine à 7 courriers d'avertissement et 4 courriers d'exclusion et 1 courrier d'exclusion aux TAP.

L'année dernière (année scolaire 2015 - 2016), nous avons expédié 31 courriers d'avertissement et 10 courriers d'exclusion ; à la suite de ces courriers, une seule famille a souhaité me rencontrer afin d'avoir des explications.

Petite statistique 65 % des courriers sont envoyés aux CM2.

Concernant les deux agentes, en arrêts maladie pour accident du travail, seule l'une des agentes a repris à ce jour son travail.

M. BOUTINOT fait état du fait qu'il aurait souhaité abordé ce sujet à huis clos.

*Q- Suite à cela, je vous demande de faire réaliser un audit sur la commune concernant le mal être du personnel communal, celui ci est fatigué, excédé.
J'espère une réponse favorable de votre part !*

Je vous rappelle donc qu'une convention sur les risques psychosociaux a été signée avec le centre de gestion et que cela a été évoqué et en CT et en conseil municipal.

*Q- Pourquoi les budgets des écoles ont été amputés de la remise fournisseur ?
L'école maternelle n'a pas réussi à dépenser son budget ; en effet plusieurs demandes de la directrice pour connaître son solde budgétaire sont restés sans réponses pourquoi ?*

Pour mémoire, je vous rappelle que ce n'est pas le budget de l'école mais bien celui de la commune et qu'il s'agit de prévisions budgétaires

Concernant l'année 2016, le BP alloué aux fournitures scolaires était de 20 925 € pour les 3 écoles et il a été dépensé 17 855 €.

Les rabais exercés par les fournisseurs sont réaffectés. Comme pour tous les services communaux, les prévisions de dépenses non réalisées sont ensuite réaffectées à d'autres postes.

Compte tenu de la baisse des dotations et le remboursement de la dette de l'état, tous les services sont mis à contribution pour participer aux économies.

Je rappelle enfin, comme cela a déjà été montré, que pour les attributions aux écoles, Piolenc est au-dessus de la moyenne et qu'une fois de plus la réponse à cette question a déjà été donnée en conseil d'école.

Pour être plus précis les écoles n'ont pas souffert par manque de matériel aussi bien en quantité qu'en qualité.

Monsieur Boutinot, vous venez de voter contre le budget qui concerne aussi les écoles, (le fonctionnement, les fournitures scolaires, les dotations de classes transplantées, les climatisations des 6 classes de Pagnol etc..)

Q- Inscription des enfants de moins de 3 ans. Comptez-vous respecter le code de l'éducation qui ne limite pas l'instruction au 30 octobre ?

Cela fait deux ans que les enfants ayant trois ans au 31 décembre sont accueillis (années scolaires 2016 et 2017) cette question a été évoquée entre la Commune et M. l'Inspecteur de l'Education nationale.

M. BOUTINOT indique que l'information lui a été donnée par les parents.

*Q- J'ai été interpellé par des parents qui m'on dit qu'un responsable de la mairie leur aurait précisé que les enfants seront inscrits mais qu'ils n'auront pas accès à la cantine et au périscolaire.
Je trouve cela anormal !*

Les enfants seront accueillis dans la limite des places disponibles (agrément de 69 enfants pouvant être admis au CLSH et pour le réfectoire un accueil possible de 120 enfants)

*Q- Pourquoi le nettoyage n'est-il pas fait dans les écoles ?
Exemple 3 semaines dans le hall de la maternelle !!*

Le ménage est fait tous les jours dans les écoles (18 classes et 8 blocs sanitaires), le bureau du directeur 1 fois par semaine et les couloirs tous les jours
Concernant le hall, il n'a pas été fait pendant 9 jours; depuis, le hall est nettoyé 2 fois par semaine (le mercredi et le vendredi)

M. le Maire indique qu'il y a eu un problème de personnel, et que cela est actuellement réglé.

Q- Quels sont vos critères pour inscrire les enfants à la crèche ?

Il n'y en a aucun sauf l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

M. le Maire salue la gestion de la Directrice, Mme ROUX et précise que les services de la PMI félicitent son fonctionnement.

Q- Lors du conseil du mois de novembre, Il y a eu une réélection complète des adjoints, pourquoi il n'y pas eu de délibérations précisant les indemnités versées ainsi que tableau correspondant conformément à la législation en cours ?

M. le Maire donne
Lecture des deux courriers :
Celui de la Préfecture et la réponse de la commune..

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°04 : Reconduction des contrats de maintenance et télémaintenance pour l'année 2017.
Delta Sécurité : baisse du prix du contrat car les agents communaux d'astreinte se déplacent quand l'alarme sonne. Il est demandé aux associations de faire attention lorsqu'elles quittent les salles de l'ACAMPADO.
Décision n°05 : Attribution du marché à procédure adaptée de mission d'étude et de diagnostic des voiries communales et des équipements associés suivant les articles 27 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
Il a été demandé au cabinet CEREG de faire un bilan et un diagnostic de la voirie.
Cela est exigé par la révision du PLU pour connaître les priorités de la Commune
Décision n°06 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 2021, avenue de Provence, la commune n'exerce pas son droit
Décision n°07 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 15, impasse Jean Moulin, la commune n'exerce pas son droit

La séance est levée à 21 heures 01.